

PROCES VERBAL

Conseil municipal du 27 janvier 2023

❖ Séance du 27/01/2023

Les membres du conseil municipal de la commune de Merle-Leignec se sont réunis à 20h30 à la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 23/01/2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des collectivités territoriales.

●○○○○●○○○○

❖ Etaient présents : René AVRIL, Caroline CIVARD, Nicole BOYER, Bernard MAREY, René NOAILLY, Stéphanie DORVIDAL, Alain LACHAT, Roger JULIAN, Christian BAUGROS, Pascal FOREST

❖ Etait excusé : Jérôme BONNARD

●○○○○□●○○○○

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Caroline CIVARD est volontaire pour cette tâche. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 09/12/2022 est approuvé à l'unanimité.

●○○○○□●○○○○

❖ Points à l'ordre du jour

➤ Délibération portant sur l'engagement des dépenses d'investissement

Dans l'attente du vote du budget primitif de la commune il peut demander l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, en application des dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Chapitre	BP 2022	DM	RAR	Budget Total	25% max autorisé
204	21 565.65 €	2 400€		23 965.65 €	5 991.41 €
21	172 800 €	14 115€	59 000€	127 915 €	31 978.75 €
23	96 500€		40 000€	56 500€	14 125€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les ouvertures de crédits telles qu'elles viennent de lui être présentées et autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2022

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

➤ Délibération portant sur les subventions aux associations

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'étudier les demandes de subventions reçues en mairie.

Après avoir analysé chaque dossier, et compte tenu d'un budget subventions limité, le conseil municipal à l'unanimité ne rend pas une décision favorable pour les demandes de subventions suivantes :

- Comité Départemental Handi Sport 0 €
- APF France Handicap 0 €

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

➤ Délibération portant sur la désignation des représentants au sein du SGEV

Il convient, puisque la commune est membre du Syndicat de Gestion des Eaux du Velay, de désigner un titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner :

- Patrice COUCHAUD comme délégué titulaire
- Bernard MAREY comme délégué suppléant

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Délibération portant sur l'annulation de la délibération portant reversement de la Taxe d'Aménagement**

Par une délibération en date du 10/11/2022, le conseil municipal avait approuvé les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et Loire Forez agglomération selon les principes suivants :

- Taux de reversement des communes au profit de LFA à hauteur de 25% du produit de TA perçu chaque année (les communes devaient conserver ainsi 75% du produit de TA perçu)
- Affectation du produit de TA reversé à LFA :
 - 60% pour financer le développement économique
 - 40% pour abonder le fonds de soutien à l'investissement des communes

Or, la loi de finances rectificative pour 2022 du 1^{er} décembre 2022 a supprimé le caractère obligatoire de ce reversement de taxe d'aménagement.

Il est donc proposé au conseil municipal de rapporter la délibération du 10/11/2022 relative à l'approbation de la convention de reversement de taxe d'aménagement à Loire Forez agglomération.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Délibération portant sur une demande de subvention auprès de LFA**

Cette délibération ne sera pas débattue car une décision du Maire est suffisante pour obtenir cette subvention

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Délibération portant sur la modification des modalités d'extinction de l'éclairage public**

Depuis 2018 l'éclairage public est éteint de 23h30 à 5h30. Dans le but de réaliser des économies d'énergie et d'adapter cette disposition aux usages, il est proposé à l'assemblée d'étudier une extension de l'extinction de l'éclairage public de 22h30 à 5h30.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'extension de l'extinction de 22h30 à 5h30. Cette disposition sera mise en œuvre par arrêté du Maire avec prise d'effet au 01/03/2023

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

●○○○○○●○○○○○

Questions diverses

Intervention du bureau d'études CESAME pour présenter un diagnostic du plan d'eau et la gestion adéquate :

- Présentation du plan d'eau et rappel de l'historique, statuts règlementaires et équipements
- Contrainte du site, hydrologie
- Fonctionnement du plan d'eau en zone amont et zone aval
- Qualité de l'eau avec évolution du fond, pré diagnostic écologique, fonctionnement écologique du Bezan
- Valorisation du site

Une intervention de la fédération de la pêche viendra compléter cette étude avant de décider des aménagements à envisager pour le site.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 3 demandes ont été reçues pour l'achat de bandes de domaine public correspondant à des pas de porte. Situées au Cros, Leignecq, Cubelle

Plus personne ne souhaitant s'exprimer Monsieur le Maire clôt la séance du conseil à 0h45

